



Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de SAINTE-CONSORCE

## Séance du mardi 7 novembre 2023

### Délibération n° 2023-46

**Nombre de membres :**

En exercice : 19  
Présents : 13  
Pouvoirs : 4  
Votants : 17

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 31 octobre 2023

**Date d'affichage électronique de la convocation :** 31 octobre 2023

**Secrétaire de Séance :** Marylène CELLIER

**Présents :** Jean-Marc THIMONIER - Pascal DIDELET - Marylène CELLIER - Laurence PAGNON - Nathalie ROUGEMONT - Emmanuel VINCENT - Serge FERRANDEZ - Elisabeth SAGE - David OHANNESSIAN - Caroline VITAL - Charlotte PIERRAT - Thomas RIGAUD - Julie SABY

**Absent(s) représenté(s) :**

Bertrand GAULÉ a donné pouvoir à Pascal DIDELET - Odile BELIER COLLONGE a donné pouvoir à Serge FERRANDEZ -- Magalie NEVEU a donné pouvoir à Caroline VITAL - Vincent BRUN a donné pouvoir Emmanuel VINCENT.

**Absents :** Franck BAULAN - Yoann TRICAULT

***Objet : AFFAIRES GENERALES - Recensement de la population 2024 - Rémunération des agents recenseurs***

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la teneur du courrier de l'INSEE concernant la collecte des données du recensement pour la commune. La collecte débutera le 18 janvier 2024 et se terminera le 17 février 2024.

La procédure est supervisée côté commune par un coordonnateur qui sera l'interlocuteur privilégié du superviseur nommé par l'INSEE pendant la campagne de recensement (suivi de la collecte). Il devra à ce titre suivre l'ensemble des opérations du recensement, pilotage de la collecte, suivi de l'avancement des opérations, respect des procédures et délais, vérification de la qualité des informations collectées. Madame Isabelle DELAYRE a été nommée coordinatrice des opérations de recensement.

- Une journée de formation sera dispensée par l'INSEE au coordonnateur,
- Quatre agents recenseurs seront désignés au plus tard le 15 décembre 2023.

Une dotation forfaitaire de recensement, représentant la participation financière de l'État aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement sera versée. Son montant est inconnu à ce jour

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin :

- **d'approuver** les montants des rémunérations des quatre agents recenseurs « vacataires » selon les modalités forfaitaires suivantes :

Bulletin individuel support papier et numérique	1,80 €
Bulletin logement support papier et numérique	1,30 €
Bulletin immeuble collectif support papier et numérique	1,30 €

Fiche logement non enquêtée support papier et numérique	1,30 €
Bordereau de district	10,00 €
Deux séances de formation soit : 2 ½ journées	70,00 €/demi-journée
Tournée de reconnaissance (1/2 journée)	80,00 €
Prime d'objectif	150,00 €
Indemnités kilométriques – montant forfaitaire	180,00 €

- Le décompte des documents retournés sera fait sur la base d'un document complet,
- L'agent recenseur devra être présent lors des demi-journées de formation et la tournée de reconnaissance pour prétendre à la rémunération correspondante,
- Les frais kilométriques seront versés aux agents possédant un véhicule personnel utilisé dans le cadre de la campagne de recensement,
- La prime d'objectif sera attribuée selon les critères suivants : initiative, organisation, assiduité et précision des documents retournés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

**Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :**

- **Votants : 17 – suffrages exprimés : 17 - Abstention : 0 Pour : 17 – Contre : 0**
- **FIXE** les rémunérations des quatre agents recenseurs vacataires selon les montants forfaitaires mentionnés ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 de la commune.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus  
Ont signé au registre Le Maire et le secrétaire de séance  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.  
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture  
et sa publication sur le site internet de la commune*

Le Maire  
Jean Marc THIMONIER

